



Le Point condamné à cause de Bernard-Henri Lévy (Le Monde diplomatique)

- L'information - Culture - Les aventures de Bernard-Henri Lévy -



Date de mise en ligne : lundi 7 mars 2011

Description :

... Après la bourde infamante pour Bernard Cassen, commise par BHL-moi-je.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

Nous publions ci-dessous [un article paru le 5 mars 2011 dans la « Valise diplomatique »](#), sur le site du *Monde diplomatique*, avec l'autorisation de ce mensuel. Il fait suite à une bourde infamante, de Bernard-Henri Lévy dont nous avons rendu compte [ici même](#) (*Acrimed*)

Le directeur du *Point* Franz-Olivier Giesbert vient d'être condamné par le tribunal de grande instance de Paris. L'hebdomadaire devra publier un droit de réponse de Bernard Cassen, diffamé par Bernard-Henri Lévy, et payer ses frais de justice. Il en coûtera à Giesbert, c'est-à-dire au *Point*, c'est-à-dire à François Pinault, propriétaire du magazine, 2 500 Euros pour avoir voulu protéger Bernard-Henri Lévy contre le rappel ironique de sa dernière ânerie.

L'ordonnance de référé rendue le 3 mars est particulièrement cinglante pour Giesbert, qui non seulement avait laissé son hebdomadaire publier une chronique injurieuse, mais avait également prétendu se soustraire à l'obligation de tout directeur de publication : publier le droit de réponse de quiconque est mis en cause dans son journal.

Dans une chronique parue dans *Le Point* le 23 décembre 2010, « BHL », avec la délicatesse qui le caractérise sitôt qu'[il évoque ses adversaires intellectuels](#) avait assimilé à un « *crachat au visage de la République* » le « *nouveau rapprochement rouge-brun qui voit les crânes rasés du Bloc identitaire fricoter, sur le dos des musulmans de France, avec tel ancien du Monde diplo, Bernard Cassen.* » Nul au *Point* n'avait corrigé la méprise grossière de Bernard-Henri Lévy, dont l'absence de sérieux est pourtant légendaire dans les rédactions et dans les maisons d'édition [1] Cette fois, notre gaffeur national [venait simplement de confondre Bernard Cassen et Pierre Cassen](#), de Riposte laïque.

Bernard Cassen envoya quelques jours plus tard au directeur de la publication de l'hebdomadaire le droit de réponse suivant :

« Dans *Le Point* du 14/01/2000, C. Imbert intitulait son éditorial "Sartre, la passion de l'erreur". Dans le numéro daté 23-30/12/2010, il aurait pu reprendre le même titre en remplaçant "Sartre" par "BHL". Dans son bloc-notes, en effet, M. Lévy me confond avec un homonyme, Pierre Cassen, et me prête des positions aux antipodes de tous mes engagements citoyens, me causant ainsi un préjudice moral considérable. L'erreur peut décidément devenir une passion : au cours des derniers mois, M. Lévy a cité - sans rire - un philosophe imaginaire, J.-B. Botul, et s'en est pris au journaliste Frédéric Taddéi, confondu avec le footballeur Rodrigo Taddéi. Du vrai travail de professionnel...

Bernard Cassen, ancien directeur général du *Monde diplomatique* ».

Au lieu de s'excuser platement et de se plier sur le champ à ses obligations légales, Franz-Olivier Giesbert refusa de publier ce droit de réponse, prétextant que le texte de Cassen mettait en cause... le sérieux de Lévy !

Apparemment, le tribunal n'a pas apprécié ce sens de l'humour assez particulier - ou est-ce simplement du culot - de Giesbert : « *C'est à tort que le directeur de la publication de l'hebdomadaire Le Point fait valoir que ce texte porterait atteinte à l'honneur du journaliste, Bernard-Henri Lévy, en ce qu'il lui imputerait une "passion de l'erreur" en citant d'autres erreurs qu'il aurait commises et contiendrait un commentaire ironique : "du vrai travail de professionnel" ».*

Le Point condamné à cause de Bernard-Henri Lévy (Le Monde diplomatique)

Le tribunal relève : « *La précision dans l'article que la personne visée était "un ancien du Monde diplo", ce qui est effectivement le cas de Bernard Cassen, aggravait la nature de l'erreur commise [...] ainsi que sa portée.* »

Puis vient l'exécution judiciaire de Bernard-Henri Lévy : « *Le rappel de ces erreurs ne présentait pas de caractère offensant et était assez anodin, tout comme l'était le ton, certes sarcastique de cette réponse, mais sans aucune commune mesure avec la gravité et la virulence des attaques dont il [Bernard Cassen] était l'objet dans l'article litigieux.* »

Or, rappelle, le tribunal, le directeur de la publication ne peut « *refuser l'insertion que si la réponse est contraire aux lois, aux bonnes moeurs, à l'intérêt légitime des tiers ou à l'honneur du journaliste, ou si elle est dénuée de corrélation avec l'article qu'elle vise.* » Comme la réponse de Cassen ne relève d'aucune de ces catégories, Giesbert est condamné pour avoir refusé de la publier.

Outre le remboursement des frais de justice du plaignant, à hauteur de 2 500 Euros, le tribunal ordonne (« *Nous ordonnons...* ») à Giesbert, directeur du *Point*, « *d'insérer dans le numéro de cet hebdomadaire suivant la signification de la présente ordonnance la réponse de Bernard Cassen figurant dans sa lettre recommandée du 29 décembre 2010. Disons que cette insertion se fera à la même place et dans les mêmes caractères que l'article intitulé "L'honneur des musulmans".* »

Enfin une bonne raison de se procurer *Le Point* du 10 mars prochain et de lire la page que Bernard-Henri Lévy devra cette fois partager avec Bernard Cassen !

[1] Voir notre dossier, « [L'imposture Bernard-Henri Lévy](#) » (note du *Monde diplomatique*).